



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Le jeudi 24 septembre 2020, à 20 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Damien VACHERAND-DENAND, Véronique BOUCHET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY a donné pouvoir à Marc BRACHET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Philippe STRAPPAZZON, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Marie-Pierre JAUSSAUD a donné pouvoir à Séverine DESSUISE, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

ABSENTS : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 28

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Le 28 septembre 2020
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Florence GONZALES, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL.2020-VII-157 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit dresser dans les deux mois suivant son renouvellement la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette commission présidée par le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal et remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour Faverges-Seythenex, le nombre de membres de la commission étant fixé à seize (huit titulaires et huit suppléants) il y a lieu de dresser en nombre double une liste de trente-deux personnes (seize titulaires et seize suppléants).

La Commission Communale des Impôts Directs dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants du code général des Impôts, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Son rôle est consultatif.

Par conséquent, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de bien vouloir dresser et arrêter la liste des contribuables ainsi proposée à la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront ensuite désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Haute-Savoie à partir de la liste ainsi dressée et arrêtée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ↓ de dresser et arrêter la liste constituant la commission Communale des Impôts Directs ;

- ☛ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☛ dresse et arrête la liste constituant la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Martine BRASSOUD	Jean-Jacques AQUILINA
Claude GAILLARD	Alexandra HUSAK
Ilda ROVELLI	Frédéric BESSONNET
Marc BRACHET	Jessica BALLOUX
Jeannie TREMBLAY-GUETTET	Julien PORTIER
Gilles ANDREYON	Martine BEAUMONT
Nadine DUNOYER	Mohammed FAYEK
Michel VOISIN	Michèle MERCIER-TARDIVET
Marie-France HOCHEDÉZ	François HUSAK
Georges VIGNIER	Christiane LECUYER
Annie CONAN	Marc CATHIARD
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	David LEYNE
Amaury ANTHONIOZ	Anne-Marie BERNARD
Damien VACHERAND-DENAND	Olivier TISSOT-DUPONT
Charline MAURICE	Marie-Pierre JAUSSAUD
François MORISSE	Séverine DESSUISE

- ☛ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.2020-VII-158 - Suppression des communes déléguées de Faverges et de Seythenex

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Par courrier, le préfet a apporté des précisions sur le processus de suppression afin que celui-ci soit incontestable juridiquement compte tenu du caractère définitif de cette opération et suite aux recommandations de l'Etat aux préfectures dans tels cas.

De ce fait et afin de respecter la procédure légale quant à la suppression des communes déléguées, le Maire de la commune de Faverges-Seythenex a sollicité un avis écrit de la part des deux maires délégués de Faverges et de Seythenex.

Par écrit en date du 28 août 2020, Monsieur Jacques DALEX, Maire délégué de la commune déléguée de Faverges, ainsi que Monsieur Claude GAILLARD, Maire délégué de la commune déléguée de Seythenex ont tous deux donné leur accord, par écrit, pour procéder à la suppression des communes déléguées.

Il convient d'approuver la suppression des dites communes déléguées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- ☛ d'approuver la suppression des communes déléguées de Faverges et de Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☛ approuve la suppression des communes déléguées de Faverges et de Seythenex.

DEL.2020-VII-159 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (annulation de la délibération N°Del.2020.V.121).

Monsieur le Maire propose de modifier la représentation de la commune au sein du Conseil Syndical du Parc Naturel du Massif des Bauges, comme suit :

- ✚ Jacques DALEX en qualité de titulaire
- ✚ Jean-Pierre PORTIER en qualité de suppléant

Le Maire demande au conseil municipal :

- ✚ d'annuler la délibération n°Del.2020.V.121 ;
- ✚ de désigner Monsieur Jacques DALEX en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PORTIER en qualité de suppléant au sein du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Madame Julie DENAMBRIDE et Monsieur Julien PORTIER, désignés comme assesseurs, décomptent 33 bulletins trouvés dans l'urne.

A l'issue du dépouillement, le Maire proclame les résultats suivants :

- ✚ 32 bulletins en faveur de la désignation de Monsieur Jacques DALEX en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PORTIER en qualité de suppléant au sein du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.
- ✚ 1 bulletin blanc.

DEL.2020-VII-160 - Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Nant d'Arcier (annulation de la délibération N°Del.2020.V.123).

Le conseil municipal doit élire trois membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Syndicat du Nant d'Arcier, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Cette élection doit se faire à bulletin secret.

Dans le prolongement du courrier de la Préfecture en date du 05 août 2020, il y a lieu de reprendre l'élection dans le respect de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Sont proposées les candidatures de Jean-Pierre PORTIER et Jeannie TREMBLAY-GUETTET en qualité de titulaires et de Jacques DALEX en qualité de suppléant.

Il sera également demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°Del.2020.V.123.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Madame Julie DENAMBRIDE et Monsieur Julien PORTIER, désignés comme assesseurs, décomptent 33 bulletins trouvés dans l'urne.

A l'issue du dépouillement, le Maire :

- ✚ proclame les résultats suivants :
 - 33 bulletins en faveur de la désignation de Jean-Pierre PORTIER et Jeannie TREMBLAY-GUETTET en qualité de titulaires et de Jacques DALEX en qualité de suppléant pour siéger au sein du Syndicat du Nant d'Arcier.
- ✚ précise que cette délibération annule et remplace la délibération N°Del.2020.V.123.

DEL.2020-VII-161 - Tarifs régie touristique la Sambuy – Val de Tamié Hiver 2020-2021

Monsieur Georges VIGNIER expose au conseil municipal qu'il convient de valider les tarifs des forfaits réciprocaires votés par le Conseil d'administration de l'association départementale Haute-Savoie Nordic le 24 Juin 2020, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} Octobre 2020 du Val de Tamié pour la saison Hiver 2020-2021.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} Octobre 2020 du Val de Tamié pour la saison Hiver 2020-2021.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses.

Séance ouverte à 20 heures

Séance levée à 21 heures

